



La déchetterie proche de chez vous ! Gratuite & financée par la Commune de Cologny

Une solution de proximité

Moins de camions dans les rues, moins de dépôts sauvages et un meilleur contrôle des produits dangereux abandonnés jusque-là au bord de la route

Ouvert 6 jours sur 7, MOBILITRI réduit les nuisances et rationalise vos déplacements

Réservez une levée pour vos déchets volumineux

Vous n'arrivez pas à charger un meuble dans votre voiture ? Votre ancienne machine à laver est trop lourde pour votre vélo ?

Mobilitri se déplace à votre domicile sur rendez-vous et récupère vos déchets volumineux en un clic !

Trouvez facilement la déchetterie mobile sur le site internet www.mobilitri.ch/lieux-de-tri



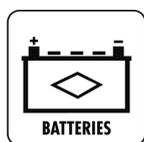
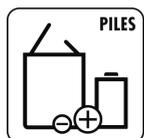
www.mobilitri.ch
info@mobilitri.ch
079 410 03 72

Tri rapide et efficace

MOBILITRI vous permet de gérer vos déchets spéciaux et encombrants

Avec votre Pass MOBILITRI, l'identification au point de collecte tout comme la gestion de vos déchets se font en toute simplicité

MOBILITRI vous permet de vous débarrasser de tous vos encombrants et particulièrement de vos déchets spéciaux qui ne peuvent en aucun cas être amenés à la déchetterie le samedi



Equipe à vos côtés

Des professionnels vous guident et vous conseillent lors de l'identification, le pesage, le déchargement et le tri de vos déchets

Votre véhicule est pesé avant et après votre passage sur le camion, le coût correspondant au poids de vos déchets est ensuite refacturé à la Commune

L'équipe veille également au respect des normes de sécurité

Box solidaire

Donnez une seconde vie à vos déchets grâce à ce point de récupération spécialement destiné aux oeuvres d'entraide de la région. Avec MOBILITRI, vous participez activement à une démarche de collecte solidaire



Rappel du règlement communal sur la gestion des déchets du 16 janvier 2018

Article 28 - Amendes administratives

Est passible d'une amende administrative de Fr. 200.-- à Fr. 400'000.-- tout contrevenant :

- a) à la LGD et au RGD ;
- b) au règlement communal sur la gestion des déchets ;
- c) aux ordres donnés par le Conseil administratif en application de la LGD, du RGD et du règlement communal.

Si vous n'avez pas accès à Internet, Mobilitri et la réception de la Mairie se tiennent à votre disposition pour toutes questions